



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

01 avril 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 01 avril 2020

SOMMAIRE

Avis	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
N° 2020-38	31.03.2020	Arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-38 du 31 mars 2020, portant suspension du fonctionnement de l'installation de recharge de climatisation jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées à la société Midas Auto Services pour son installation située 23 bis, boulevard de la République, à La Garenne-Colombes	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-38 du 31 mars 2020, portant suspension du fonctionnement de l'installation de recharge de climatisation jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées à la société Midas Auto Services pour son installation située 23 bis, boulevard de la République, à La Garenne-Colombes

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.514-5 à L.171-9 et R.543-75 à R. 543-123,
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté de mise en demeure DCPAT n° 2019-165 du 8 octobre 2019, mettant en demeure la société Midas Auto Services, sise 23 bis boulevard de la République à La Garenne-Colombes, de respecter dans un délai de 15 jours, les dispositions des articles R.543-99 et R.543-106 du code de l'environnement ou de cesser, dans le même délai, son activité visée par l'article R. 543-76 du code de l'environnement,
- Vu** le rapport en date du 28 février 2020, de Madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, transmis à l'exploitant par courrier en date du 28 février 2020, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, constatant que l'établissement ne dispose pas de l'attestation de capacité réglementaire lui permettant d'exercer l'activité de recharge de climatisation, ni des attestations d'aptitude des personnes sous sa responsabilité, et proposant au préfet des Hauts-de-Seine de prononcer la suspension de l'activité de recharge de climatisation jusqu'à obtention de l'attestation de capacité réglementaire et des attestations d'aptitude des personnes sous sa responsabilité,
- Vu** le courrier en date du 28 février 2020, informant l'exploitant de la décision de suspension susceptible d'être prise à son encontre en application du 2^{ème} alinéa de l'article L. 171-7 du code de l'environnement,
- Vu** l'absence d'observation de l'exploitant dans le délai imparti,

Considérant que, par arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-165 du 8 octobre 2019, la société Midas Auto Services, sise 23 bis boulevard de la République à La Garenne-Colombes a été mise en demeure de fournir, dans un délai de 15 jours suivant notification de l'arrêté, l'attestation de capacité de recharge de climatisation de son établissement, qui doit par ailleurs être référencé sur la base de données SYDEREP, conformément aux dispositions de l'article R.543-99 du code de l'environnement, ainsi que les attestations d'aptitude des personnes sous sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article R.543-106 du code de

l'environnement, ou de cesser son activité, conformément à l'article R. 543-76 du code de l'environnement,

Considérant que l'exploitant, lors de la visite du site d'exploitation, n'a pas fourni les attestations précitées, et que la présence de l'installation de recharge de climatisation, bien qu'éteinte et recouverte d'une bâche, ne permettait pas de conclure que l'activité avait cessé,

Considérant que l'exploitant a justifié qu'il a engagé les démarches pour obtenir l'attestation de capacité précitée, sans l'avoir obtenu à ce jour, et qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du même code en suspendant l'activité visée par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-165 du 8 octobre 2019, jusqu'à la communication de l'attestation de capacité réglementaire pour son établissement ainsi que les attestations d'aptitude des personnes sous sa responsabilité.

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'exploitation de l'activité de recharge de climatisation de la société Midas Auto Services, sise 23 bis, boulevard de la République, à La Garenne-Colombes, représentée par Monsieur Belkacem SADAT, responsable du site, est suspendue à compter de la notification du présent arrêté.

La suspension de l'activité précitée ne pourra être levée que si l'exploitant présente l'attestation de capacité réglementaire pour son établissement ainsi que les attestations d'aptitude des personnes sous sa responsabilité.

Conformément à l'article L. 171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

Article 2

Dans le cas où la suspension prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations objet de la présente, conformément à l'article L.171-10 du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, qui prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de La Garenne-Colombes et pourra y être consultée.

Une copie du présent arrêté devra être affichée :

- à la mairie de La Garenne-Colombes, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois,
- de façon visible et permanente sur les lieux de l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de La Garenne-Colombes, Madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>